

10.3. Une nouvelle déduction pour soutenir l'innovation

La loi introduisant un nouveau régime de déduction fiscale pour les revenus générés par l'innovation a été publiée au moniteur belge en début de semaine. Ce nouveau mécanisme destiné aux entreprises remplace la déduction fiscale pour les revenus de brevets dont les secteurs chimique et pharmaceutique ont abondamment profité ces dernières années.

Le but de ce changement est de mettre la Belgique en conformité avec les règles de l'OCDE visant à lutter contre l'optimisation fiscale agressive des multinationales. Le nouveau mécanisme conditionne l'avantage fiscal au respect de certains éléments favorisant l'activité de recherche en Belgique.

"Le système est, à certains égards, plus restrictif", confirme Denis-Emmanuel Philippe, avocat chez Bloom Law et professeur à l'ULG. "Pour bénéficier de l'avantage fiscal, l'entreprise devra prendre en charge, elle-même, les dépenses de recherche et développement. Si elle sous-traite cette tâche à une filiale, elle ne jouira plus de la déduction fiscale. En revanche, si elle outsource la R&D à une entreprise non liée, par exemple une université elle ne sera pas pénalisée."

Plusieurs pratiques seront donc moins attrayantes à l'avenir. "Par exemple, la méthode consistant à acquérir un brevet auprès d'une autre société de l'améliorer légèrement et de l'exploiter sera moins intéressante", précise Denis-Emmanuel Philippe.

Si la déduction est plus restrictive, elle devrait néanmoins s'élargir plus de secteurs comme les logiciels informatiques, les créations végétales ou encore les médicaments orphelins. En outre, la déduction fiscale passe de 80 à 85%.

Du côté d'Essenscia, la fédération qui représente les secteurs pharmaceutique, chimique et plastique, on se dit très satisfait par le nouveau mécanisme. "Il y a eu beaucoup d'allers-retours entre les représentants de l'industrie et le ministre des Finances pour s'assurer que les changements restent en ligne avec les avantages que les sociétés ont eus jusqu'à présent", explique Yves Verschueren, administrateur-délégué d'Essenscia.

"Même si certaines restrictions pénaliseront certaines entreprises, il s'agit d'une bonne mesure pour l'économie belge, confirme Denis-Emmanuel Philippe. Cela va attirer des chercheurs en Belgique."

Certaines PME seront concernées

Le fiscaliste estime cependant que ce sont les grandes entreprises qui devraient utiliser le plus massivement le système. "Le secteur pharmaceutique engagera vraisemblablement des chercheurs supplémentaires et fera des investissements complémentaires pour bénéficier au maximum du nouveau dispositif, commente Denis-Emmanuel Philippe. Mais ce régime pourrait aussi faire le bonheur de nombreuses PME développant des logiciels informatiques qu'elles utilisent dans le cadre de leurs activités." Du côté de l'opposition, certains saluent d'ailleurs l'arrivée de cette nouvelle législation. "L'ancienne déduction pour revenus de brevets était une niche fiscale coûteuse à destination de ceux qui détenaient des brevets qu'ils les aient trouvés ou pas», explique le député Ecolo Georges Gilkinet, spécialiste des matières fiscales. "Sur papier, le nouveau texte est plutôt une bonne chose. Mais il est très difficile d'en présupposer les effets réels sur le terrain vu l'absence d'étude sérieuse préalable."

Les télécoms et les banques s'ajoutent à la pharma

Du côté de la Fédération des entreprises de Belgique, on estime que le nouveau système de déduction fiscale pour innovation concernera principalement les secteurs industriels d'une certaine taille. «La pharmacie et la chimie continueront à bénéficier de la déduction fiscale", explique Sophie Sine, porte-parole de la FEB. "Mais l'élargissement aux logiciels informatiques implique que davantage de secteurs seront concernés."

La FEB pense particulièrement aux secteurs des télécoms ainsi qu'aux banques et compagnies d'assurance. Selon certains experts, une entreprise comme Bekaert pourrait aussi être concernée.

Les logiciels informatiques

C'est la grande nouveauté du mécanisme, commente Denis-Emmanuel Philippe. Si une entreprise développe un logiciel informatique lui permettant de vendre un produit ou un service, elle pourra déduire de ses revenus une partie du prix des biens ou services. Le montant déductible à 85 % correspond au montant hypothétique que la société aurait perçu si elle avait octroyé une licence sur le logiciel à un tiers indépendant.

A priori, le champ d'application de cette déduction fiscale est très large. «La grande difficulté est de déterminer le montant de la redevance hypothétique incluse dans le prix des biens ou services», précise Denis-Emmanuel Philippe. Pour ce faire, les entreprises devront avoir recours à de coûteuses études menées par des bureaux de consultance. Selon certains experts fiscaux, seuls les big four possèdent les bases de données permettant d'évaluer la valeur d'un logiciel.

La création végétale et les médicaments orphelins

Les créateurs de plantes agricoles, de fruits et légumes, de produits horticoles ou de plantes forestières peuvent obtenir un titre de propriété intellectuelle auprès du Conseil du droit d'obtention végétale.

Ces certificats ne pouvaient être éligibles à la déduction pour revenus de brevets. Le nouveau mécanisme de déduction pour revenus d'innovation élargit l'avantage fiscal aux créateurs de nouvelles variétés végétales. A côté de cela, une série de nouveautés ont été ajoutées. Citons, par exemple, les médicaments orphelins.

Laurent Lambrecht

La Libre Belgique – mercredi 22 février 2017